

CSE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Cédric Sever

Monsieur Gérard Taponat

Madame Marine Albert

Monsieur Anthony Almeida

Monsieur Walid Baassou

Monsieur Ahmed Houssine Ben Rebai

Monsieur Olivier Brunet

Monsieur Mohamed Amine El Medjadji

Monsieur Antoine Garbay

Monsieur Jérémy Graca

Monsieur Ludovic Rioux

Monsieur Alassane Sy

Monsieur Abdelaziz Yahia

ORDRE DU JOUR DU CSE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

- Approbation du PV de la réunion du 9 août 2022
- Poursuite de l'information en vue de la consultation du CSE sur le projet de réorganisation de l'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 2312-8 et L. 2312-39 du Code du travail (Livre 2) et ses modalités d'application et conséquences sur l'emploi, la santé, la sécurité, les conditions de travail et l'environnement
- Poursuite de l'information en vue de la consultation du CSE sur le projet de licenciement collectif pour motif économique et de plan de sauvegarde de l'emploi, en application des articles L. 1233-28 et L. 1233-30 du Code du travail, et portant notamment sur (Livre 1) le nombre de modifications et de suppressions d'emploi envisagées, les catégories professionnelles concernées, les critères d'ordre, le calendrier prévisionnel des éventuels licenciements, les mesures sociales d'accompagnement susceptibles d'être mises en œuvre en cas de licenciement
- Présentation du fonctionnement du reclassement interne et externe

- Poursuite de l'information en vue de la consultation du CSE sur les conditions de mise en œuvre du congé de reclassement, via une présentation des actions spécifiques d'accompagnement (salariés étrangers, salariés étudiants, salariés auto-entrepreneurs et en multi-activités)
- Présentation du fonctionnement du congé de reclassement et de la commission de suivi
- Information du CSE sur l'avancée de la négociation d'un accord collectif majoritaire en application des articles L.1233-24-1 et L1233-24-2 du Code du travail
- Ouverture anticipée de l'Atelier Orientation Conseil (AOC)

À la demande des élus :

- Quel est le nombre exact de commandes par villes et par mois de novembre 2020 à juin 2022 ? Livraison par restaurant, par Scoober, par Stuart ?
- De combien la filiale Takeaway Express France est-elle abondée par le groupe et inversement ? Qu'en est-il des liens entre Takeaway et Eat On Line ?
- Les contrats liant Eat On Line à Takeaway Express France stipulent-ils une clause d'exclusivité ?
- Quels sont les investissements dans l'entreprise ? (masse salariale par qualification, matériel, formation, publicité, autres, ..) ?
- Quelle réponse la société entend-elle apporter à la dégradation des conditions engendrées par les sous-effectifs ?
- Quelle recherche de repreneurs a été mise en œuvre pour le moment ?
- Quelle entreprise reprendrait le marché de la livraison pour Eat On Line dans les 26 villes concernées par le PSE ?

La séance est ouverte.

Declaration préalable de la CGT:

Monsieur le Directeur,

Monsieur le DRH,

Dans la fraîcheur de ce premier jour d'automne, nos réunions se suivent dans le cadre de votre projet funeste et s'inscrivent désormais dans une actualité brûlante : en effet après avoir juré ses grands dieux un changement de méthode et un quinquennat différent du précédent, Jupiter renaît de ses cendres et recommence ses coups de menton pour imposer une

réforme des retraites, qui s'inscrit dans la volonté, de lui-même et de ses copains, de s'attaquer au principe même de cotisations sociales et du modèle auquel elles sont indispensables.

Ce n'est pourtant pas les précédents qui manquent pour dénoncer l'inanité du modèle que ces gens là défendent : le monument de condamnations pour travail dissimulé d'Uber Eats et de Deliveroo a été parachevé par la condamnation pénale du dernier il y a quelques mois ; et désormais c'est votre « partenaire stratégique » Stuart qui est au cœur d'un nouveau procès pour travail dissimulé. La CGT est d'autant plus au courant que la fédération des transports s'est constituée partie civile. Cette actualité s'inscrit bien dans une lutte des classes.

Lorsqu'un employeur s'apprête à supprimer plusieurs centaines d'emploi et préfère recourir à un sous-traitant qui abuse du statut de micro-entrepreneurs, ce sont des centaines de milliers d'euros, voire plusieurs millions de cotisations dont on vient priver les caisses de sécurité sociale. Voilà pourquoi la CGT est à l'offensive pour les droits, aujourd'hui pour nos emplois et nos garanties collectives, avec un appel à la grève pour ce jeudi 29 septembre.

C'est donc dans un contexte particulièrement chargé que le PSE se poursuit dans la filiale logistique de Just Eat France avec un entêtement qui force l'admiration. Vous ne nous en voudrez pas de maintenir notre ligne tant les informations précises qui ont été demandées depuis des mois n'ont pas reçu de réponses convaincantes. Et tout nous a été opposé pour faire obstacle à cette communication dont des accusations de fuites dans la presse étrangère, la confidentialité « d'informations stratégiques » : comme si les personnes assises autour de cette table étaient indignes de confiance. Un monument d'excuses et de faux prétextes pour procrastiner un jour de plus, en mettant en accusation les représentants du personnel, accusés de ne pas dire amen à

tout et de défendre un modèle trop rigide.

Ce ne sera probablement pas l'argumentaire déployé au Canada, ce pays porté en étendard par les tenants du « pragmatisme » centriste dans lequel vous annoncez également supprimer des emplois.

Ce n'est pas au moyen de diagrammes exprimés exclusivement en pourcentages et sans chiffres absolus, indiquant seulement qu'il y a moins de commandes en juin qu'en janvier, - ce qui ne surprendra personne -, que le CSE pourra être convaincu.

Vous avez affirmé hier avoir passé plusieurs heures à apporter des réponses précises aux questions précises inscrites à l'ordre du jour.

Nous comptons sur la communication desdits éléments.

- **Approbation du PV de la réunion du 9 août 2022**

M. Taponat suggère qu'Ubiquis prenne également en charge la rédaction des procès-verbaux en retard, pour permettre d'être à jour.

M. Taponat propose par ailleurs de débiter par les questions posées par les organisations syndicales, qui concernent les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

À la demande des élus :

- **Quel est le nombre exact de commandes par ville et par mois de novembre 2020 à juin 2022 ? Livraison par restaurant, par Scoober, par Stuart ?**

M. Sever fournit le total des commandes, non par ville mais par mois de novembre 2020 à juin 2022.

Un élu demande pourquoi le nombre de commandes par ville n'est pas accessible, alors que le périmètre géographique des licenciements projetés a évolué au fil du PSE.

M. Sever répond que ces données sont accessibles mais la Direction ne communiquera que le nombre total de commandes et la distribution entre Scoober et Stuart.

Un élu constate que la Direction ne répond pas à la question posée par les élus.

M. Sever indique qu'elle y répond en partie.

Un élu se demande comment le périmètre des licenciements a été décidé.

M. Sever répond qu'il a été en fonction des données comprises dans le Livre 1.

Un élu note que le Livre 1 comprend un histogramme des 26 villes concernées par le deuxième PSE, avec des pourcentages mais sans chiffres absolus.

M. Sever signale que les chiffres seront remis à l'expert-comptable si besoin.

Un élu constate que la baisse de commandes par ville doit être effective sur plusieurs trimestres. Or les données ne sont disponibles que pour six mois dans le Livre 1 et les informations ne sont pas disponibles pour toutes les villes. Ces informations doivent être délivrées aux élus.

M. Sever s'engage à les fournir à l'expert-comptable si besoin.

Un élu ne comprend pas pourquoi la Direction ne les communique pas aux élus.

M. Sever fait part d'un manque de confiance de la Direction générale Groupe pour divulguer ces informations, compte tenu de la cotation du Groupe en bourse et du risque de délit d'initié.

Un élu se demande pourquoi le nombre de commandes par ville serait plus susceptible de conduire à un délit d'initié que le nombre de commandes total.

M. Taponat répond que le Groupe sait que pour au moins deux de ses concurrents, ces informations par ville sont des données importantes.

Un élu ne comprend pas pourquoi il s'agirait d'un délit d'initié alors qu'il est question de cesser l'activité sur ces 26 villes.

M. Sever rappelle que des discussions sont en cours avec des prestataires.

Un élu relève que dans le cadre de l'information-consultation, l'expert ne se substitue pas à l'instance. Il ne comprend pas la position de la Direction.

M. Sever insiste sur le fait qu'eu égard à la politique globale du Groupe, aucun pays ne divulgue ce type d'informations.

Un élu demande si les managers ont accès à ces informations.

M. Sever répond par l'affirmative mais ils ne la communiquent pas.

M. Taponat signale que la Direction attend toujours que l'expert-comptable se manifeste pour rencontrer les services financiers, récolter les données et les traduire ensuite aux élus.

Un élu s'étonne que la Direction refuse de communiquer ces informations alors que la raison d'être du plan social est le chiffre d'affaires et le volume de commandes.

M. Taponat observe que les chiffres ont été fournis de manière globale.

Un élu rétorque que le volume des commandes par ville est nécessaire pour comprendre les raisons du projet et le choix évolutif des villes.

M. Sever indique qu'au départ, vingt villes avaient été retenues puis à la suite de l'accélération du déclin, un choix a dû être effectué, comme indiqué dans le Livre 1.

M. Taponat ajoute qu'une différence très significative existe entre Paris et le reste des villes. La tendance de baisse est globale.

Un élu regrette la présence de pourcentages et l'absence de chiffres absolus. Le pourcentage de nombre de commandes par ville à l'instant T ne sert à rien. L'histogramme des six derniers mois sur les six villes ayant été rajoutés au PSE n'est pas significatif non plus puisque six mois de baisse de prise de commandes ne peuvent justifier un PSE.

M. Taponat explique que ces éléments viennent corroborer les données économiques fournies lors du premier PSE. Ces six villes s'inscrivent dans la même tendance. Reste à savoir si la périodicité du premier PSE se cumule avec le deuxième. Sur le plan économique, il paraît difficile de prouver le contraire. La Direction apporte des éléments pour démontrer la baisse, au global, des commandes. Les détails par ville pourront être fournis à l'expert-comptable dans le cadre d'un engagement de confidentialité prévu par le Groupe.

M. Sever ajoute qu'en novembre 2020, Scoober réalisait 8 200 commandes, soit 5,3 % des commandes, *versus* 94 % pour Stuart (154 000 commandes au total). En juillet 2021, suite au focus réalisé, les commandes ont atteint 82 243 pour Scoober et 45 000 pour Stuart, soit 127 000 commandes au total. Elles ont ensuite décliné. En août 2022, Scoober a réalisé 27 000 commandes, *versus* 10 000 pour Stuart.

M. Taponat observe que la chute est vertigineuse.

Un élu s'enquiert des actions qui ont été menées par la société pour éviter les licenciements. Il se demande pourquoi la Direction n'a pas décidé d'arrêter toute l'activité.

M. Sever répond que la baisse de commandes est généralisée, excepté à Paris et petite couronne. La Direction espère y développer d'autres approches. La baisse concerne également les concurrents. Le modèle employés reste pertinent néanmoins et une nouvelle croissance est attendue à Paris.

Un élu se demande comment gérer la situation à Paris avec la diminution des effectifs.

M. Sever répond qu'à la réunion ordinaire de l'après-midi, un team leader de Paris interviendra pour présenter la manière d'approcher cette ville à l'avenir.

Un élu souhaite savoir si le déclin après juillet 2021 est uniquement lié à l'après-Covid.

M. Sever indique que de nombreuses raisons l'expliquent, dont le marché et le pouvoir d'achat, indépendantes de la volonté de l'entreprise. Des efforts peuvent être réalisés, en approchant davantage de restaurants ou en recherchant plus de commandes.

Un élu demande si les commerciaux ont réalisé des efforts pour approcher des restaurants.

M. Sever répond que des centaines de restaurants ont été rajoutés à l'application.

Un élu constate que la Direction part du postulat que plus le nombre de restaurants sera important dans l'application, plus la situation financière de la société s'améliorera. Or d'autres sociétés de livraison n'ont pas adopté ce mode de fonctionnement et n'ont pas connu de baisse.

M. Sever note que plus le nombre de restaurants est important, plus les clients peuvent commander.

Un élu observe que ce n'est pas le cas en réalité.

M. Sever reconnaît que ceci n'est pas vrai en France, contrairement à d'autres pays.

Un élu remarque que les livreurs sont de moins en moins nombreux.

M. Sever indique que cela est lié à la baisse des commandes.

Un élu constate que les chiffres disponibles ne permettent pas de comparer ville par ville le nombre de coursiers par rapport au nombre de commandes.

M. Sever souligne qu'en France, le nombre de livreurs ne peut être identique avec 82 000 et 27 000 commandes.

Un élu observe que la période où les commandes ont beaucoup baissé correspond à celle des licenciements, à partir de décembre 2021.

M. Sever se demande comment un client pourrait renoncer à sa commande au motif que les livreurs sont moins nombreux.

Un élu signale que les retards de livraison sous-jacents sont impactants. Il se souvient qu'à Lyon, à partir de juillet ou août 2021, un sous-effectif s'est fait sentir, avec des livraisons très loin, aucun temps de répit et un retard s'accumulant.

M. Sever l'entend, tout en soulignant que cela ne justifie pas une baisse de 60 000 commandes.

M. Taponat précise que le temps de livraison n'a pas vraiment évolué.

Un élu note que la majorité des restaurants ont le sentiment que les temps de commande ont augmenté.

M. Sever signale que le temps de commande est en moyenne de 48 à 50 minutes en France ; il est de 40 à 45 minutes dans les autres pays. Cette différence ne justifie pas une baisse des commandes.

Un élu observe que les comportements des consommateurs y sont différents. Des délestages se sont produits à partir de juin 2021, avec des fins de période d'essai.

M. Sever indique que toutes les plateformes de livraison souffrent.

Un élu constate que l'action d'Uber Eats a diminué de - 28 % en un an. Celle de Just Eat a décliné de - 50 % en 6 mois.

M. Taponat signale que le Groupe a densifié le nombre de restaurants pour tenter de contrer cette baisse. Parmi les 12 000 restaurants qui ont été rajoutés, certains n'ont jamais passé de commandes.

Un élu ajoute que beaucoup de restaurateurs lui ont expliqué ne plus avoir reçu de commandes Just Eat du jour au lendemain.

M. Sever indique que cela est lié à la diminution du pouvoir d'achat.

Un élu s'étonne que les clients arrêtent de commander du jour au lendemain. Les marketeurs doivent faire en sorte de créer le besoin.

M. Sever signale que le rôle de l'entreprise est d'assurer le transport de la plateforme et non de gérer le comportement.

Un élu estime que les deux sont liés.

- **De combien la filiale Takeaway Express France est-elle abondée par le groupe et inversement ? Qu'en est-il des liens entre Takeaway et Eat On Line ?**

M. Sever indique que la question a été posée au département Finance. Une réponse est en attente.

Un élu demande si des éléments d'information sont disponibles à propos du prêt mentionné dans le cadre du précédent PSE.

M. Sever répond qu'aucune nouvelle information ne peut être communiquée à ce stade.

- **Les contrats liant Eat On Line à Takeaway Express France stipulent-ils une clause d'exclusivité ?**

M. Sever signale que la réponse à cette question est négative ; il s'agit d'un contrat inter-Compagnie, sans exclusivité.

- **Quels sont les investissements dans l'entreprise ? (masse salariale par qualification, matériel, formation, publicité, autres, ..) ?**

L'investissement global de Takeaway Express France s'élève à plusieurs dizaines de millions d'euros pour 2022.

Un élu réclame un chiffre plus précis.

M. Sever signale qu'il n'a pas obtenu d'informations plus précises, pour les mêmes raisons de confidentialité. Celles-ci pourraient être fournies à l'expert-comptable.

- **Quelle réponse la société entend-elle apporter à la dégradation des conditions engendrées par les sous-effectifs ?**

M. Sever indique que des embauches sont réalisées.

Des élus s'étonnent d'avoir parrainé des personnes, auxquelles il a été répondu qu'il n'était procédé à aucune embauche actuellement.

M. Sever assure que des recrutements sont réalisés, à Paris notamment. Les salariés des villes impactées par le PSE seront prioritaires.

Un élu s'enquiert du nombre de personnes souhaitant rejoindre Paris. A sa connaissance, aucune ne le souhaite.

Un élu demande également le nombre d'embauches et la date du dernier recrutement à Paris.

M. Sever s'engage à répondre ultérieurement. Compte tenu de la baisse de commandes, il n'était pas nécessaire d'embaucher jusqu'à présent. Un sureffectif théorique existe en nombre d'heures *versus* le nombre de commandes reçues. En pratique, la situation est néanmoins différente. En conséquence, des recrutements seront ouverts mais de manière géographiquement ciblée.

- **Quelle recherche de repreneurs a été mise en œuvre pour le moment ?**
- **Quelle entreprise reprendrait le marché de la livraison pour Eat On Line dans les 26 villes concernées par le PSE ?**

Plusieurs repreneurs ont été identifiés, dont le nom ne peut être divulgué à ce stade.

Un élu indique que dans le cadre du PSE et de la fermeture des quatre établissements, la question de la reprise se posera. L'identification de repreneurs concerne également l'autre filiale du Groupe, sans interaction avec les centaines de salariés présents.

M. Taponat explique que la reprise de l'activité au global est en cours de négociation. La reprise des quatre établissements au titre du PSE, dans le cadre de la loi Florange, fait partie des missions de l'un des cabinets pressentis. Généralement, la revitalisation est confiée à un tiers. Le repreneur recherché par le cabinet doit reprendre les locaux et possiblement l'activité. M. Taponat imagine qu'il sera plutôt intéressé par les locaux et que la reprise des salariés passera pas la négociation en cours. En ce qui concerne l'application de la loi

Florange, il s'engage à adresser aux élus copie d'un courrier envoyé à la DRIEETS pour apprécier l'application de ces dispositions dans le contexte particulier.

Un élu souligne la nécessité que le CSE connaisse le nom des repreneurs en cours de négociation avec Just Eat.

M. Taponat explique qu'à ce stade, toute divulgation d'un marché local qui serait fautive mettrait en péril la négociation avec un repreneur. Une fois qu'une décision sera prise, elle sera communiquée aux élus.

Un élu observe que le contrat avec le repreneur sera signé après le lancement du PSE, une fois l'information-consultation passée. Or la position de l'instance serait différente selon l'issue de la négociation (congé de reclassement ou reclassement des salariés, avec une situation pérenne). Ce calendrier ne le permet pas. En outre, les mesures sociales pour le reclassement externe dépendent aussi du repreneur de l'activité. La négociation ne peut donc se dérouler correctement.

M. Taponat convient que le repreneur doit être connu pour que les salariés se positionnent. Une troisième option est néanmoins envisageable, en raison de la présence des CDI. Il n'est pas dit que les repreneurs, dans ce secteur d'activité, proposent les mêmes éléments. Un nouveau Livre 1 sera communiqué, pour garantir le repositionnement des salariés dans des conditions statutaires aussi stables qu'à Just Eat. En l'état, aucun autre opérateur ne partage le modèle de l'entreprise. Il convient de distinguer la reprise d'activité de la situation des salariés qui seront licenciés. La négociation doit permettre de garantir aux salariés un statut sécurisé, peut-être en dehors de la livraison. Il n'est pas demandé aux salariés d'aller vers un moins-disant social, dans un marché dominé par l'auto-entrepreneuriat.

Un élu en déduit que la Direction n'a pas la volonté de proposer des reclassements vers le nouveau prestataire par crainte que les conditions sociales ne garantissent pas la même stabilité aux salariés.

M. Taponat observe que Just Eat est un ovni social dans le monde de la livraison en France. Des centaines de salariés verront leur contrat de travail cesser. L'enjeu est de les accompagner, afin de trouver pour chacun une solution au moins équivalente à celle actuelle.

Un élu constate qu'il ne s'agit pas d'une cessation définitive de l'activité mais d'un ciblage sur un site et du rebasculer du reste de l'activité vers des auto-entrepreneurs.

M. Taponat note que l'activité est désormais réduite à sa plus simple expression dans certaines villes.

Un élu se demande comment le Groupe en est arrivé à une telle situation.

M. Taponat convient qu'il s'agit de la vraie question de fond.

- **Poursuite de l'information en vue de la consultation du CSE sur le projet de réorganisation de l'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 2312-8 et L. 2312-39 du Code du travail (Livre 2) et ses modalités d'application et conséquences sur l'emploi, la santé, la sécurité, les conditions de travail et l'environnement**

Beaucoup de graphiques du Livre 2 sont illisibles (aux pages 23, 24, 26, 27, 29, 30, 38, 41, 42, 43, 44), les échelles n'étant tout simplement pas lisibles. Quand la Direction compte-t-elle nous remettre des documents lisibles et clairs ?

M. Sever propose de remettre les données à l'expert-comptable sous réserve de confidentialité.

Quand les Rapports de Gestion 2021 et les rapports des CAC 2021 de TEF SAS seront-ils disponibles ?

Le rapport de gestion sera disponible pour l'Assemblée générale, qui n'a pas encore été convoquée. Aucun audit des commissaires aux comptes n'est disponible, l'entreprise n'ayant été créée qu'en 2020.

o Quel est l'état général de la perception de l'enseigne JUST EAT par les clients aujourd'hui ? Quels sont les retours clients ? Le Livre 2 n'en parle pas du tout.

La Direction renvoie vers les pages 20 à 30 du Livre 2.

Suivez-vous votre « e-reputation » qui devient fondamentale aujourd'hui dans le commerce en général, et la restauration en particulier ?

La Direction renvoie aux pages 20 et 30 du Livre 2.

Quelles sont, selon vous, les origines profondes, ou anciennes, des difficultés de de JUST EAT ?

M. Sever cite différents éléments : structures des coûts par rapport aux concurrents ; investissements importants de la part des concurrents ; environnement très concurrentiel.

Pourrait-on connaître :

▪ *La répartition, au niveau national, puis ville par ville, des restaurants en fonction du nombre de commandes enregistrées (0 commande, <3 commandes, etc.) de janvier à juin 2022, comparée à la même période de l'année précédente ?*

▪ *L'évolution du taux de couverture des principales chaînes de restauration depuis 2019 jusqu'à juin 2022 ?*

Le tableau remis n'effectue pas de distinctions au niveau des villes. Les concurrents ne divulguent pas ces informations non plus.

Le nombre de chaînes de restauration a augmenté entre 23 et 57 % alors que les commandes ont évolué entre 15 et 13,5 %.

Détail de toutes les mesures et actions mises en œuvre pour enrayer la dégradation de la situation jusqu'à l'annonce du Projet de réorganisation fin juillet (pages 39-40 du Livre 2) :

- Comment cherchez-vous concrètement à renforcer (quantité, qualité, diversité culinaire...) l'offre de restaurants partenaires ?

- Combien de nouveaux restaurants partenaires à Lille, Lyon, Marseille et Paris depuis janvier 2022 ? Quelle a été l'évolution mois par mois ?

- Quels moyens y mobilisez-vous ?

- Quelles actions Marketing et de Communication menez-vous concrètement ?

Des milliers de restaurants ont été signés au niveau national pour diversifier l'offre et augmenter la quantité. Les actions de marketing sont reprises dans le Livre 2 des pages 35 à 37.

Comment aujourd'hui, avant la mise en œuvre éventuelle du projet de réorganisation, cherchez-vous à optimiser les opérations de livraison ?

Les moyens mis à disposition, la mise en œuvre, la répartition des coursiers, les zones de livraison, etc., sont revus. L'organisation parisienne sera présentée dans l'après-midi.

Quels sont les principaux axes de votre politique promotionnelle actuelle ?

Des réponses concrètes du département marketing sont attendues. Des actions promotionnelles ont été menées ainsi que des collaborations avec de grandes stars.

Un élu observe que des flyers ont été distribués par des coursiers, qui ne sont pas payés pour cette mission.

M. Sever ne voit pas d'inconvénient à ce que les coursiers distribuent des flyers en l'absence de commandes.

Un élu note que le métier des coursiers ne prévoit pas qu'ils distribuent des flyers dans les boîtes aux lettres en même temps qu'une livraison.

M. Sever suggère de réaliser un avenant à leur contrat. Cette pratique est en vigueur dans tous les pays.

Un élu constate que certains livreurs refusent de le faire, contrairement à d'autres.

M. Sever remarque qu'en Belgique, les coursiers sont ravis de distribuer des flyers car ils y voient une diversification de leur tâche.

Un élu considère qu'ils doivent être payés pour cette tâche.

M. Taponat observe que la distribution de flyers à l'université de Lille au moment de la rentrée a boosté les ventes la semaine suivante.

Un élu estime que cette activité doit être réalisée moyennant un avenant et une rémunération supplémentaire.

Avez-vous réfléchi à d'autres solutions que la mise en œuvre d'un PSE ? Si oui, lesquelles et pourquoi les avoir écartées ? Qu'est-ce qui explique une telle précipitation, devant entraîner l'arrêt des opérations dans 26 villes sur 27, et une réorganisation subséquente du Siège ?

M. Sever répond que beaucoup de pistes ont été envisagées (augmenter le nombre de restaurants ou de promotions, réaliser des campagnes de flyers, etc.) mais aucune n'a abouti à l'augmentation des commandes.

Un élu demande quand elles ont été testées.

M. Sever indique que des actions de la plateforme ont été mises en œuvre pendant six mois pour éviter un PSE.

Un élu rétorque qu'elles ont été testées de l'été à septembre ou octobre 2021.

M. Sever ajoute que le Covid a créé une situation exceptionnelle au démarrage mais l'impact de l'après-Covid a été si fort qu'il a nécessité de stopper l'hémorragie. Cette décision n'a pas été prise dans la précipitation. D'autres moyens ont été testés, sans résultat.

En quoi le redressement de l'entreprise rend absolument nécessaire la mise en œuvre du Projet de réorganisation de l'activité de TEF SAS présenté aux élus le 26 juillet 2022 ?

▪ A ce titre, pourriez-vous nous communiquer :

- Le coût détaillé du Projet, ainsi que les économies attendues (quel montant, quel poste) de sa mise en place ;*
- Le Compte de Résultat prévisionnel 2022-2024 de TEF SAS, mettant en évidence les effets du Projet de Réorganisation sur le Chiffre d'Affaires et les Résultats de l'entreprise et du Groupe en France (avec mise en avant de l'ensemble des hypothèses budgétaires nécessaires à la construction des prévisions) ;*
- Le Compte de Résultat prévisionnel 2022-2024 de TEF SAS jusqu'au Résultat Net, sans Projet de Réorganisation (avec mise en avant de l'ensemble des hypothèses budgétaires nécessaires à la construction des prévisions) ;*
- Mode de calcul du taux d'efficacité (page 42 du Livre 2) et son évolution, mois par mois, par ville, depuis 2019 et jusqu'à juin 2022 ?*
- Quel est, selon vous, un « bon » taux d'efficacité ? Et son corollaire, l'« idletime » satisfaisant ?*
- L'état, à date, de la trésorerie de l'entreprise TEF SAS et du Groupe en France*
- L'évolution projetée de la trésorerie de TEF SAS et du Groupe en France, de 2022 à 2024, avec et sans Projet de Réorganisation*
- L'état des négociations avec les banques et établissements de crédits : pourrions-nous recevoir les copies des courriers et des échanges, et copies des éventuels accords conclus ?*

Le Groupe a perdu 1 milliard d'euros en 2021. Il était profitable jusqu'à présent mais certains pays ont dû fermer (cf. pages 31 et 32 du Livre 2). Les informations relatives au coût du projet ont été demandées ; une réponse est attendue. Le compte de résultat 2022 sera disponible au Q1 2023.

Un élu demande le compte de résultat prévisionnel.

M. Sever rappelle que la société n'existe que depuis un an. Le compte de résultat prévisionnel ne sera disponible qu'au Q1 2023. Les informations relatives au taux d'efficacité sont confidentielles. En ce qui concerne la trésorerie, les données 2021 seront communiquées dès qu'elles auront été transmises par la finance. Quant aux projections de trésorerie, l'information est confidentielle. S'agissant des négociations avec les banques et les établissements de crédits, les informations ne sont pas disponibles.

Un élu déplore qu'aucune information ne soit disponible.

M. Taponat assure que l'ensemble des questions ont été lues avec attention et transmises aux services compétents. Reste que dans aucun PSE, l'état de négociation avec les banques n'est communiqué.

Un élu objecte que les comptes prévisionnels sont habituellement fournis.

M. Taponat en convient.

Y aura-t-il des indemnités à verser aux restaurants partenaires des villes où les opérations devraient s'arrêter ? Si oui, combien par ville ?

M. Sever répond par la négative à cette question.

Détail des coûts de sortie des bureaux « hubs » de Lyon, Marseille, Lille, Bordeaux (éventuelles indemnités à verser aux bailleurs ?) ?

M. Sever indique que l'information n'est pas disponible à ce stade.

M. Tavonat ajoute qu'avant de discuter reprise du bail de location ou non par un repreneur, il faut avant tout contractualiser avec un cabinet pour la reprise d'activité et des locaux.

Ne craignez-vous pas que la sévère réduction de la présence « physique » de JUST EAT en France entrave la visibilité et la notoriété de l'enseigne, au point que cela puisse compromettre son redressement ? A la page 28 du Livre 2, vous écrivez : « ...d'autant que cela rend moins visible la marque sur le marché français ».

M. Sever explique que TEF se concentrera sur une seule ville. La visibilité sur la France entière n'importera donc plus.

Qu'est-ce qui garantit que le projet de réorganisation, centré sur une seule ville, Paris, est viable à long terme, aux conditions de fonctionnement de TEF SAS (soit sur le modèle du « livreur salarié ») ?

Paris continuera de représenter des investissements importants pour le Groupe ; ceux-ci sont budgétés mais pas encore validés par le Groupe.

Pourriez-vous nous adresser la copie du projet de contrat avec le « partenaire stratégique externe » ?

Aucun projet de ce type n'existe.

Pourriez-vous nous dresser le comparatif entre le coût de la prestation réalisée en interne et le coût en externe (par le « partenaire stratégique externe ») ?

Aucune réponse ne peut être apportée, en l'absence de partenaire externe à ce stade.

« Business plan » et comptes prévisionnels à trois ans permettant d'identifier les effets du « partenariat » sur les résultats de l'entreprise.

En l'absence de contrat, il n'est pas possible d'établir des prévisions à ce stade.

Un élu demande une interruption de séance.

La séance est suspendue.

Un élu donne lecture d'une déclaration.

L'injonction pour saisir la DRIEETS est approuvée à l'unanimité du CSE.

Un élu indique que la délégation FO ayant l'impression de perdre son temps, elle quittera la séance.

La Direction le regrette.

- **Poursuite de l'information en vue de la consultation du CSE sur le projet de licenciement collectif pour motif économique et de plan de sauvegarde de l'emploi, en application des articles L. 1233-28 et L. 1233-30 du Code du travail, et portant notamment sur (Livre 1) le nombre de modifications et de suppressions d'emploi envisagées, les catégories professionnelles concernées, les critères d'ordre, le calendrier prévisionnel des éventuels licenciements, les mesures sociales d'accompagnement susceptibles d'être mises en œuvre en cas de licenciement**

Le point n'est pas traité.

- **Présentation du fonctionnement du reclassement interne et externe**

Le point n'est pas traité.

- **Poursuite de l'information en vue de la consultation du CSE sur les conditions de mise en œuvre du congé de reclassement, via une présentation des actions spécifiques d'accompagnement (salariés étrangers, salariés étudiants, salariés auto-entrepreneurs et en multi-activités)**

Le point n'est pas traité.

- **Présentation du fonctionnement du congé de reclassement et de la commission de suivi**

Le point n'est pas traité.

- **Information du CSE sur l'avancée de la négociation d'un accord collectif majoritaire en application des articles L.1233-24-1 et L.1233-24-2 du Code du travail**

Le point n'est pas traité.

- **Ouverture anticipée de l'Atelier Orientation Conseil (AOC)**

Le point n'est pas traité.

La séance est levée.

Gérard Taponat DRH

DocuSigned by:

2AC817878DB2460...